

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022

Date de la convocation : 30.06.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct
ou de notification : **12 JUL. 2022**

Date de réception en préfecture des Yvelines : **13 JUL. 2022**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Absents excusés	1
Votants	14

Certifié exécutoire,



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à quatorze heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Luc ROCUET ayant donné pouvoir à MME Claude MASSÉ

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ :14
MAJORITÉ REQUISE :8
POUR :14
CONTRE :0
ABSTENTION :0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 11 JUIL. 2022

La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

PRE 79
150722